

Le Concours photo « Image de Jette in Beeld » est organisé par la commune de Jette en collaboration avec la SNCB

Le thème du concours est « Typiquement Jette ».

Nous souhaitons voir des photos de Jette au quotidien et plus précisément des photos originales qui caractérisent le village, la nature, les bâtiments, les personnes actives et/ ou les activités sur le territoire de Jette.

Art. 1 Engagement

Chaque participant s'engage à respecter le règlement présent, articles 2 à 8.

Art.2 : Conditions de participations

Sont autorisés à participer :

- Les personnes résidant à 1090 Jette, toutes nationalités confondues.
- Les participants doivent avoir au minimum 12 ans.
- Si le participant est mineur, il participe sous la responsabilité de ses parents. Le mineur indiquera le parent responsable lors de son inscription.

Art.3 : Ne sont pas admis à participer

Les membres du jury ainsi que toute personne (physique et morale) qui fait appel à eux pour la réalisation de ses photos dans le cadre du concours.

Art. 4 : Conditions de recevabilité des candidatures

Pour être considérée comme recevable, chaque candidature doit :

- contenir 3 photos récentes qui caractérisent le village, la nature, les bâtiments, les personnes actives et/ ou les activités sur le territoire de Jette .
- Respecter le thème et envoyer des photos de bonne qualité minimum : 150dpi et 6000 x 4000 pixels.
- indiquer le lieu et le date de la photo.
- être envoyée entre le 1er février 2025 et le 7 avril 2025. Les trois photos doivent être remises durant cette période par mail (We Transfer) à cultuur@jette.brussels.
- contenir une description détaillée de la démarche artistique ainsi que la raison pour laquelle cette photo caractérise Jette : maximum une page A4 par photo.
- Respecter la loi sur la protection de la vie privée, le droit à l'image et le droit d'auteur.

Art.5 : Un participant par candidature

- être unique : chaque participant ne peut déposer qu'une seule candidature.

Art. 6: Le jury

Les décisions du jury sont souveraines.

Le jury est composé des personnes suivantes:

- un représentant du service communication de Jette ;
- deux représentant du service culture néerlandophone de Jette , dont l'un sera aussi désigné comme secrétaire du jury;
- une représentante du service culture francophone ;
- deux représentants du collège des Bourgmestre et échevins ;
- deux représentants de la SNCB ;
- un photographe professionnel Jettois.

Art.7: Notification

- Les artistes sélectionnés seront informés personnellement des résultats dans le courant du mois d'avril 2025.

- Les gagnants verront leurs photos immortalisées dans le tunnel de la gare.

Art.8: Notifications et droits d'auteurs

- En participant à ce concours, le candidat prend connaissance et accepte le règlement.

- Les œuvres réalisées restent la propriété de l'auteur mais elles peuvent être utilisées par la commune et le SNCB.

Exemple d'utilisation des photos: expositions, communiqué de presse et dossiers, apparition dans un journal, sur un site web et différents canaux médiatiques, dans diverses publications de la Commune de Jette et le SNCB.